

Décision du 30 SEP. 2016 portant délégation de signature du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour un accord de partenariat

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, notamment son article D. 452-11 ;

Vu le Décret du 19 janvier 2016 portant nomination du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger - M. BOUCHARD (Christophe) ;

Vu la décision du 8 septembre 2016 relative à l'organisation et aux attributions des services centraux de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la décision du 8 septembre 2016 portant délégation de signature du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger aux coordonnateurs délégués de la direction de l'AEFE ;

Vu la note relative aux coordonnateurs délégués de la direction de l'AEFE soumise à l'avis du CTP du 6 juillet 2011 ;

Vu le contrat de l'agent concerné par la présente décision,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Bruno Valéry, coordonnateur régional Asie, à l'effet de signer, au nom du directeur, un accord de partenariat avec le président du comité de gestion du Lycée français international de Rangoun – Joseph Kessel.

Article 2 : Le secrétaire général de l'AEFE est chargé de l'application de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux du Lycée français international de Rangoun – Joseph Kessel et publiée sur le site internet de l'Agence.

Le directeur de l'AEFE,



Christophe BOUCHARD